Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, de Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi, le 9 décembre 2013, à 19h00 dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village, à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : Michel Prince, conseiller, Monsieur Rémy Larouche M. Serge Breton et M. Pierre Boisvert.

M. André Henri, maire, préside ladite assemblée tous forme quorum. Tous les membres du conseil ont été convoqués conformément à la Loi.

Absents : Christine Marchand, Michel Dumont, chacun (e) ont confirmé qu'il serait absent (e)

Ordre du jour

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Présentation du budget 2014
- 3. Période de guestions et acceptation du budget 2014
- 4. Adoption du règlement 236 pour fixer les taux de taxes pour l'année 2014.
- 5. Levée de l'assemblée

2013-12-208 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Serge Breton, appuyée par Rémy Larouche, Il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'ordre du jour le maire n'ayant pas voté.

2013-12-209 Présentation du budget 2014

Chacun des élus présentent le budget 2014 aux citoyens présents dans la salle.

REVENUS

Évaluation foncière	291 311.\$
Services municipaux	45 324.\$
Retour de taxes	8 963 \$
Sécurité publique	158 140.\$
Voirie	196 597.\$
Autres à recevoir	198 182 \$
Intérêts	2 500 \$
Revenu services administratifs	1 100.\$
Transferts conditionnels	300.\$
Transferts inconditionnels	79 600.\$
Surplus affecté	50 000.\$

GRAND TOTAL DES REVENUS 1 032 017.\$ Dépenses

Administration	253 938. \$
Sécurité publique	166 647. \$
Réseau routier	204 483. \$
Hygiène du milieu	139 486. \$
Développement économique	40 366. \$
Loisirs et centre communautaire	49 415. \$
Autres frais	177 682 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	1 032 017.\$

Sur proposition de Michel Prince, appuyée par Pierre Boisvert II est unanimement résolu par les conseillers d'accepter le budget pour l'année 2014 le maire n'ayant pas voté

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Laroche et Mme Noëlla Sévigny ont eu la possibilité de poser les questions sur le budget 2014.

2013-12-210

Adoption du règlement 236 pour fixer les taux de taxes pour l'année 2014

RÈGLEMENT NUMÉRO 236

FIXANT LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Séance spéciale du Conseil Municipal, tenue le lundi, 9 décembre 2013, à 19h00 à la salle municipale, située au 13, chemin du Village, Municipalité Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : Michel Prince, Rémy Larouche, Serge Breton, et Pierre Boisvert, formant quorum sous la présidence de André Henri, maire.

Est également présente : Thérèse Lemay, directrice générale et secrétairetrésorière.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2014 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 décembre 2013

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Breton, appuyé par Pierre Boisvert

et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens adopte le Règlement numéro 235 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2014 et les conditions de leur perception, décrétant ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2014.

Article 3 – Taxe foncière

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de <u>0.35 \$ du 100,00 \$ d'évaluation</u>.

Article 4 -Taxe pour la SQ

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de <u>0.09 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.</u>

<u>Article 5 – Prévention / incendie</u>

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.10 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 6 – Travaux de voirie

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de **0.14 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.**

Article 7 -Déchets et collecte sélective

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

97.00 \$	par unité de logement à utilisation permanente et secondaire
48.50 \$	par unité de logement situé sur des chemins non desservis en
hiver (1/2 tarif)	
194.00 \$	par commerce et par industrie
1000.00 \$	

Article 8 – Réseau d'aqueduc

Pour permettre au frais d'entretien du réseau d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi, un tarif de compensation de 250.00 pour chaque immeuble dont il est propriétaire

ARTICLE 9 RÈGLEMENT EMPRUNT NO.2 (réseau d'égout village)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi, une taxe spéciale à un taux <u>de 187.88\$ par immeuble desservi.</u>

ARTICLE 10 TAXE SPÉCIALE POUR ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi** par le service des égouts et le traitement des eaux. Que ces derniers s'en servent ou ne s'en servent pas ils ont les mêmes obligations de payer cette taxe, <u>au montant de</u> **100.00\$**

Article 11 - Nombre et date des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique: 1er mars 2014

2e versement 1^{er} mai 2014
3e versement 1^{er} juillet 2014
4e versement 1^{er} septembre 2014

Article 12 – Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 13 – Pénalité sur les taxes impayées

En plus des intérêts prévus à l'article 11, une pénalité de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

Article 14 - Frais d'administration

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 14 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

Levée de l'assemblée

Proposé par Rémy Larouche à 19h43.